



**Décision n° CODEP-CAE-2021-021920 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 7 mai autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable le plan d’urgence interne des installations nucléaires de base n° 103, 104, 114 et 115, situées dans la commune de Paluel (76)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R.593-55 et suivant ;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 5 avril 1981 autorisation la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0592 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d’installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d’urgence et au contenu du plan d’urgence interne ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2020-061750 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2020 accordant à Électricité de France une dérogation à la décision n° 2017-DC-0592 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 pour les installations nucléaires de base n° 45, 46, 74, 75, 78, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 94, 96, 97, 99, 100, 102, 103, 104, 107, 108, 109, 110, 114, 115, 119, 120, 122, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 132, 133, 135, 136, 137, 139, 140, 142, 144, 153, 158, 159, 161, 163, 167, 173 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D53102021145 du 13 avril 2021 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-CAE-2021-019482 du 26 avril 2021 ;

Considérant que les fiches actions et livrets référencés D453812000050 à D453812000093, D453812000095, D453812000096, D453812000098 à D453812000103, D453812000297, D453812000298, D453812000301, D453812000303, D453812000306 à D453812000314, D453812000333, D453812000407, D453812000409, D453812000411, D453812000412, D453812000414, D453812000416, D453812000418, D453812000425, D453812000427, D453812000428, D453812000430, D453812000431, D453812000433, D453812000435, D453812000471 à D453812000473, D453812000682, D453815009385, D453815009397, D453818041923, D453818041932, D453818041933 et D453818041936 reçus par courrier du 13 avril 2021 susvisé font partie du plan d'urgence interne tel que défini par l'article 2.3 de l'annexe à la décision n° 2017-DC-0592 susvisée ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne de l'installation nucléaire de base n° 103, 104, 114 et 115 dans les conditions prévues par sa demande du 13 avril susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 7 mai

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le chef de division**

**Signé par**

**Adrien MANCHON**